PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la SCEA de DARDU sur le territoire de la commune d'AUDELONCOURT

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2029-09-00048 du 9 septembre 2022, il sera procédé, **du lundi 03 octobre au lundi 31 octobre 2022 inclus**, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la SCEA de DARDU qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de 495 bovins d'engraissement et d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'AUDELONCOURT.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'AUDELONCOURT :

du lundi 03 octobre au lundi 31 octobre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture au public

Au cours de ces ouvertures au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées à ce dernier, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisations-et-enregistrements/

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.